

8.4

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

° **Modification de quatre (4) emplois**

Afin de mettre en adéquation les besoins des services et les emplois nécessaires à la réalisation des missions afférentes, il convient de procéder à la modification de quatre (4) emplois **(conformément au tableau annexé en page 2)**.

Considérant que les besoins de service le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, les emplois pourront être pourvus, par dérogation, par un emploi contractuel.

Les rémunérations mensuelles de ces emplois seraient basées, en fonction de l'expérience professionnelle des candidats, sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois correspondants.

Les intéressés pourraient percevoir par référence aux dispositions relatives prévues par ces cadres d'emplois, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire.

Ces modifications feront l'objet de déclarations de vacance d'emplois auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corse-du-Sud après délibération.

Suite au rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

✚ de modifier quatre (04) emplois à temps complet comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

✚ de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

✚ Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

ANNEXE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

| AVANT MODIFICATION(S) / CRÉATIONS | | | | EVENEMENT | APRÈS MODIFICATION(S) / CRÉATIONS | | | | DATE D'EFFET | |
|---|--|-----|--------------------------|-----------------------|-----------------------------------|---|--|--|----------------------------------|-------------------------|
| DIRECTION / SERVICE | POSTE | ETP | CADRE D'EMPLOI OU GRADE | | DIRECTION / SERVICE | POSTE | ETP | CADRE(S) D'EMPLOIS FOURCHETTE DE GRADE | | |
| Cellule Patrimoine | Gestionnaire patrimoine | 1 | Rédacteur | Modification de poste | Cellule habitats logements | Gestionnaire Cellule Habitat et logement | 1 | Rédacteur (tous grade) | Date de la délibération | |
| Direction des Finances | Responsable du service de la Commande publique | 1 | Attaché | | Modification de poste | Direction des Finances | Responsable du service de la Commande publique | 1 | Rédacteur/Attaché | Date de la délibération |
| Direction solidarité santé social | Agent polyvalent | 1 | Adjoint technique | | Modification de poste | Direction des services techniques | Agent polyvalent | 1 | Adjoint technique | Date de la délibération |
| Direction de la Police Municipale et environnementale | Garde Champêtre | 1 | Garde-champêtre chef pal | | Modification de poste | Direction de la Police Municipale et environnementale | Policier municipal | 1 | Policier municipal (tous grades) | Date de la délibération |